

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Caplan

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté, à sa réunion du 8 avril 2024, le Règlement numéro 330-2024 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Caplan ;

QUE ce Règlement a pour objets et conséquences de permettre la création de la nouvelle zone à dominance Récréation 81-REC à même une partie de la zone à dominance Villégiature 19-V et l'ajout de nombreux usages à l'intérieur de celle-ci. Les limites des zones à dominance Résidentielle 18-RE et de Villégiature 19-V sont également ajustées sur les limites territoriales de la municipalité de Caplan;

QUE ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 19 mars et le 28 mars 2024;

QUE ce règlement est en vigueur en date du 23 mai 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard
François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier